

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 14 mars 1991 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'objet mobilier ci-après désigné, propriété de la commune, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

HAMARS - Eglise :

① - Chaire à prêcher, bois peint en faux bois, XVIIIe siècle (1754).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Hamars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


M.C. KUGELMANN

CAEN, le 7 JUIN 1993

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,

D. ROUIER